AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT 1071-01-2025 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ. c. T-11.001), AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière adjointe de la Ville de Bromont, que le projet de Règlement 1071-01-2025 sur le traitement des élus municipaux de la Ville de Bromont a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 5 mai 2025.

Le projet de Règlement 1071-01-2025 se résume comme suit :

- Le projet de règlement prévoit que tout membre du conseil assumant la fonction de maire suppléant a le droit de recevoir au lieu de sa rémunération, un montant équivalent à cinquante pour cent (50%) de la rémunération que reçoit le maire à compter du premier jour, si les conditions suivantes sont remplies :
 - Le poste de maire est vacant, ou le maire est absent pour cause de maladie ou d'accident, ou il est absent du territoire, ou il est empêché de remplir les devoir de sa charge (ajout);
 - La durée de la vacance ou de l'absence ou de l'empêchement (ajout) excède trente (30) jours.

- Le projet de règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2025.

Le conseil municipal prévoit adopter ce règlement à la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 2 juin 2025 à 19 h à l'hôtel de ville, au 88, boulevard de Bromont.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au 88, boulevard de Bromont, et sur le site web de la ville sous cet avis public et dans la section règlements municipaux / projets de règlement en cours.

Bromont, ce 7e jour de mai 2025.

Marie-Pier Therrien, avocate
Greffière adjointe